

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_7
id. 1939

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE
COMMUNE D'AUVILLAR**

Par délibération du 17 novembre 2014, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune d'Auvillar à savoir :

- transfert au Département de portions de deux voies communales : boulevard de la Papayette et boulevard de Pintois (VC 6) ;
- transfert à la Commune d'Auvillar d'une partie de la RD 11 (du PR 19+143 au PR 19+405).

Le transfert de domanialité ne peut être effectif qu'après ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant classement et déclasséement des portions de voies concernées.

Ces enquêtes se sont déroulées à la Mairie d'Auvillar du 12 au 26 mai 2015 inclus, et ont fait l'objet d'un avis favorable sans réserves de la part du commissaire-enquêteur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le classement dans la voirie départementale des portions de voies communales boulevard de la Papayette et Boulevard de Pintois (VC 6) qui seront désormais dénommées RD 11, puisque situées dans le prolongement de celle-ci ;
- Prend acte du déclassement d'une partie de la RD 11 (du PR 19+143 au PR 19+405) et de son transfert à la Commune d'Auvillar.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC